



DIRECTION GÉNÉRALE

**Décision de délégation de signature
2015-80**

DIRECTION DE LA QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

La Directrice générale du CHU de Rennes

- Vu la Loi n°879 HPST du 21 juillet 2009,
- Vu l'article L.1432-2 du Code de la Santé Publique portant sur les compétences du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé,
- Vu l'instruction générale interministérielle 1300 du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale et notamment son annexe 1 sur les textes de référence (Code pénal, code de la défense et code du patrimoine),
- Vu l'instruction interministérielle d'application n° 2300/HFDS du 02 décembre 2010 de l'instruction générale interministérielle du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale,
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique Anatole-Touzet en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes,
- Vu la décision n°2015.87 portant désignation Monsieur Eric LOUIS en tant qu'officier de sécurité du CHU de Rennes

DECIDE

- Article 1** Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric LOUIS, Officier de sécurité du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, pour signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à la protection du secret de défense nationale pour lesquels le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes a reçu délégation de la part du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la santé.
- Article 2** Monsieur Eric LOUIS, Officier de sécurité du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, est tenu de déposer sa signature et son paraphe auprès du Directeur général et est chargé de l'application de la présente décision.

- Article 3** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.
- Article 4** Les dispositions contenues dans la décision n°2013-53 sont abrogées.
- Article 5** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur l’Intranet du CHU de Rennes. Elle pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement de ces formalités.
- Article 6** La présente décision prend effet à compter du 30 avril 2015.

Fait à Rennes, le 10 mars 2015

La Directrice Générale

Véronique Anatole-Touzet



Destinataires

Monsieur Jean-François TAILLARD
Monsieur Rémy GUILLANNEUF
Monsieur Eric LOUIS
Trésorier principal
Recueil des actes administratifs
Monsieur le Directeur de l’ARS